



Ascenseur dans une mairie suite à agrandissement.

Par **jef 41**, le **31/12/2015** à **10:13**

Bonjour,
Suite à l'agrandissement de notre mairie pour des bureaux ne recevant pas du public à l'étage, les salles de réception sont restées au rez de chaussée.
Commune de 1700 habitants environ, je voudrais savoir s'il était obligatoire de construire un ascenseur, sachant qu'il existait déjà un escalier pour desservir les bureaux.
merci de votre réponse et si vous voulez de plus amples précisions, n'hésitez à me contacter.
Bonnes fêtes
JF
XXXXXXXXXX ANONYMISATION

Par **morobar**, le **31/12/2015** à **10:53**

Bonjour,
Tout est dans l'arrête du 01/08/2006 dont extraits ci-après:
==art7
Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage.
Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public doivent être desservis.
==art7-2:
Un ascenseur est obligatoire :
1. Si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse cinquante personnes ;
2. Lorsque l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas cinquante personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée.